

Le PRÉSIDENT.—Certainement.

M. MACDONELL.—Le professeur Skelton devrait examiner avec soin ce projet de loi, de même que les effets qui ont été produits dans d'autres pays par des lois analogues, et, par la même occasion, il devrait obtenir le plus possible des autres renseignements dont nous avons parlé, et il sait assez bien ce qu'il nous faut maintenant. Dans le cours de ses recherches à un point de vue général, il pourra recueillir beaucoup de ces renseignements particuliers. Je suppose qu'il ne peut aller au delà.

M. SMITH.—Je suppose que les autorités auxquelles le professeur Skelton s'adresse pour avoir des informations au sujet de l'application de ce principe enverront une description des lois qui régissent les heures de travail dans leurs pays. Vous recevrez de cette manière un grand nombre de renseignements.

Le PRÉSIDENT.—Avez-vous quelque suggestion à faire, M. Prowse.

M. PROWSE.—Je suggérerais que le professeur Skelton se rende compte de l'augmentation du coût de la production.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez, professeur Skelton, un résumé que vous désirez mettre devant le comité?

Le prof. SKELTON.—Ce que j'ai préparé pour ce matin est, principalement, un résumé des lois qui ont été décrétées dans les Etats-Unis par le gouvernement fédéral et par les gouvernements des états particuliers.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que vous feriez bien de nous donner cela, par les gouvernements des Etats particuliers.

Le PRÉSIDENT.—Oui.

M. MACDONELL.—Cela nous serait très utile.

LOI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DES ETATS-UNIS.

Le prof. SKELTON.—Dans le partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements d'Etats, c'est à ces derniers qu'est délégué le pouvoir général de faire des lois pour réglementer les conditions du travail. Le comité préfère-t-il que je commence par ce qui s'est passé au gouvernement fédéral ou dans les gouvernements d'Etats?

Le PRÉSIDENT.—Ce que vous croirez être le mieux.

Le prof. SKELTON.—Bien, ce qui regarde le gouvernement fédéral est peut-être plus facile à parcourir.

M. MACDONELL.—Parce que c'est moins étendu?

Le prof. SKELTON.—Et que l'action en est plus continue. Les lois du travail passées par le gouvernement fédéral des Etats-Unis peuvent être divisées en trois classes, selon les différentes sources du pouvoir constitutionnel dont elles découlent. Je dois dire que les deux premières de ces classes ne se rapportant pas directement à ce qui fait le sujet de notre enquête, je ne fais que les mentionner en passant afin que nous n'ayons plus ensuite à nous en occuper.

(1.) En tant qu'autorité législative suprême dans le district de Columbia et les différents territoires, le gouvernement fédéral a, naturellement, plein pouvoir de réglementer les conditions du travail dans les limites de ces régions, tout comme peut faire le gouvernement de chaque Etat dans les limites de sa propre juridiction. Par exemple, le gouvernement fédéral a passé des lois réglementant les heures de travail des enfants dans le district de Columbia. Il a passé d'autres lois concernant les conditions du travail dans les houillères des territoires, comme l'Alaska, et l'emploi d'appareils protecteurs sur les chemins de fer qui se trouvent entièrement dans les limites du district de Columbia ou des territoires.

(2.) En vertu du pouvoir qu'a le gouvernement fédéral de réglementer le commerce entre les Etats, par cette clause qui lui a permis d'accaparer le droit de faire tant de lois, le congrès peut passer des mesures pour réglementer les conditions de ceux qui sont employés au transport d'un Etat à un autre. En 1907, par exemple, il a passé une loi défendant que tout employé de chemin de fer faisant le service entre

PROF. SKELTON.